

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2018

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 10 - Conseillers votants : 10

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Gilberte SCHAEFER, Malou OBERLE

Absents excusés Pierre VOLKRINGER, Elisabeth FISCHER, Franceline FISCHER

Absente non excusée Nathalie LAQUIT

Le Conseil Municipal a été convoqué le 4 juin 2018 avec comme ordre du jour :

- 2018-034. Procès-verbal du 14 mai 2018 – Approbation
- 2018-035. Remplacement du véhicule communal
- 2018-036. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
- 2018-037. Présentation : Rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable du périmètre de la région de Saverne-Marmoutier
- 2018-038. Urbanisme et droit local
- 2018-039. Demande de subvention pour un voyage scolaire
- 2018-040. Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Convention avec le CDG

DIVERS

2018-034. Procès-verbal du 14 mai 2018- Approbation
--

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2018, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal avec la rectification suivante : ôter les termes « à l'unanimité » dans la délibération n°2018-033 concernant les Centrales Villageoises du Pays de Saverne (Redevance de loyer et acquisition de parts).

2018-035. Remplacement du véhicule communal
--

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le véhicule communal actuel, de marque Renault – modèle Express dont la date de 1^{ère} mise en circulation est le 04/01/1996, nécessitera diverses réparations conséquentes dans les mois à venir. De plus, la capacité de chargement du véhicule, malgré la possibilité d'y atteler une remorque, est réduite.

M. le Maire propose donc l'acquisition d'un nouveau véhicule communal, de type chassis simple cabine et tribenne.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs enseignes ont été sollicitées pour la réalisation de devis relatifs à l'acquisition d'un véhicule communal neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité:

- **de l'acquisition** d'un véhicule communal neuf, de marque Renault - modèle Master (chassis simple cabine et tribenne) ;
- **de retenir** le devis du garage Renault - Louis GRASSER SAS sis ZI La Sablière à Schweighouse-sur-Moder (67590) d'un montant de 23.700,23€ HT soit 28.367,92€ TTC (incluant la reprise du véhicule Renault Express à l'euro symbolique);
- que les crédits nécessaires à l'opération sont **inscrits au budget primitif 2018, opération 83 Véhicule communal** ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces administratives et financières y afférentes.

Le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France ont été progressivement supprimés depuis 2014.

En conséquence, les acheteurs publics dont les sites ont une puissance supérieure à 36 kVa doivent dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres ont souhaité se rapprocher au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de la fourniture d'électricité.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et les communes de Saverne, Waldolwisheim, Thal-Marmoutier, Reutenbourg, Lochwiller, Gottenhouse, Dettwiller, Sommerau, Steinbourg, Marmoutier, Monswiller, Otterswiller et Reinhardsmunster souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin de passer un marché relatif à la fourniture d'électricité.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe à la présente délibération (Annexe 1).

La Communauté de Communes du Pays de Saverne mènerait la procédure de passation en tant que « coordonnateur » du groupement et assurerait la signature et la notification des marchés. Chaque membre du groupement s'engagerait à exécuter les marchés correspondant à ses besoins.

Les frais de publicité seraient pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saverne. En outre, la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché (accord-cadre et marchés subséquents) serait celle de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Les frais de contentieux éventuels seraient partagés à part égale entre les membres du groupement.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin :

- d'autoriser la participation de la commune de Thal-Marmoutier au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement et de désigner la Communauté de Communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents,

Le Conseil Municipal,

Vu l'intérêt pour la commune de Thal-Marmoutier de rejoindre un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ;

Vu les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'autoriser la participation** de la commune de Thal-Marmoutier au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement et de désigner la Communauté de Communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- **d'accepter les termes de la convention** constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- **d'autoriser M. le Maire** à signer la convention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable du périmètre de Saverne-Marmoutier établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

M. le Maire communique au Conseil Municipal un article paru dans l'édition des Dernières Nouvelles d'Alsace du 2 juin 2018, intitulé « Non à la multiplication des toits plats ».

Cet article présente l'association Paysages d'Alsace, présidée par M. Antoine WAECHTER, qui encourage les maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à résister à la multiplication de construction de maisons à toits plats.

En effet, selon l'association, le droit local permettrait d'instaurer un règlement municipal d'urbanisme, avec la constitution d'une commission d'esthétique rassemblant élus et habitants, pour fixer les règles de construction applicables dans la commune.

L'association Paysages d'Alsace transmettra un courrier avec de plus amples informations aux communes du Bas-Rhin et du Haut-Rhin prochainement.

Dans la commune, le Plan Local d'Urbanisme n'autorise pas les toitures terrasse, mais la loi ALUR ne permet plus de refuser les projets disposant d'un toit plat végétalisé. Les autorisations d'urbanisme étant délivrées par le maire au nom de la commune, seul ce dernier peut donner son refus motivé quant à un projet de ce type. Ce refus peut se voir annulé par le tribunal administratif en cas de recours du pétitionnaire.

Ce point de l'ordre du jour sera à nouveau abordé lors d'une réunion prochaine du Conseil Municipal, suite à la réception du courrier de l'association Paysages d'Alsace.

2018-039. Demande de subvention pour un voyage scolaire
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande transmise par le Collège Les Sources pour un voyage scolaire de la classe de 4^{ème} qui a eu lieu du 18 au 23 mars 2018 à Londres.

Vu la délibération en date du 6 juillet 2009 instaurant l'octroi, sous conditions, d'une subvention pour les voyages scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- de participer financièrement au voyage scolaire qui s'est déroulé du 18 au 23 mars 2018 à Londres, pour l'élève domicilié à Thal-Marmoutier et mentionné ci-dessous :

CHAUMANDE Antoine

- **de fixer le montant à 25,00 Euros** (5,00 Euros par jour, pour une durée maximale de 5 jours) ;
- d'un **versement individualisé** de la subvention à la famille ;
- d'inscrire cette dépense au Budget primitif 2018 – article 6574 ;
- le versement sera effectué sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

2018-040. Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Convention avec le CDG
--

Monsieur le Maire expose le point :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du BasRhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Thal-Marmoutier en date du 11 juin 2018 approuvant le principe de mutualisation entre la Mairie et le CDG 67.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure :

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mutualisation du DPD entre la commune et le CDG67 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

DIVERS

- *Projet d'école élémentaire intercommunale :*
Un levé topographique a été effectué le 4 juin 2018.
Une réunion est prévue le 26 juin 2018 avec M. GRANDGEORGE, architecte en charge de l'étude de faisabilité, pour une présentation des différentes ébauches de projet et scénarii.

Le présent rapport comportant les points 2018-034 à 2018-040 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre	LEHMANN Rémy	
WEISS Aline	DISTEL Sébastien	Jean-Marie ZUBER	HOFF Vincent
STENGER Eric	SCHAEFER Gilberte	OBERLE Malou	
Affichage le 27 août 2018		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 27 août 2018	